N° 93

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant modification des **crédits** *ouverts aux services civils en* **Algérie** *pour l'année* **1960** *et des voies et moyens qui leur sont applicables.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre

Paris, le 7 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 6 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **1001, 1015 et in-8° 214.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE

RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES

Article premier.

Les produits et revenus applicables au budget des Services civils en Algérie pour 1960 sont augmentés de 70.000.000 NF et fixés à 2.846.464.660 NF, conformément à l'état annexé à la présente loi.

DEUXIEME PARTIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1960

Ouvertures et annulations de crédits.

Dépenses ordinaires.

Art. 2.

Il est ouvert pour l'année 1960, au budget des Services civils en Algérie, des crédits supplémentaires s'appliquant :

— à concurrence de + 26.466.500 NF au titre III : Moyens des services ;

— à concurrence de + 79.810.000 NF au titre IV : Interventions publiques.

Art. 3.

Sur les crédits ouverts pour l'année 1960, au budget des Services civils en Algérie, sont annulés :

11.300.000 NF au titre I[er] : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

10.394.464 NF au titre III : Moyens des services ;

15.000.000 NF au titre IV : Interventions publiques.

Art. 4.

Le total des crédits ouverts au budget des Services civils en Algérie pour l'année 1960 est ainsi porté à 2.845.849.055 NF.

Budgets annexes.

Art. 5.

Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est augmenté, pour 1960, en recettes et en dépenses, de la somme de 1.815.240 NF s'appliquant aux recettes et dépenses de fonctionnement (1re section).

Art. 6.

I. — Il est ouvert pour l'année 1960, au budget annexe des Irrigations et de l'Eau potable, des crédits supplémentaires s'élevant à 172.200 NF.

II. — Sur les crédits ouverts pour l'année 1960 au budget annexe des Irrigations et de l'Eau potable, une somme de 172.200 NF est annulée.

Art. 7.

Le budget annexe de l'Imprimerie officielle est augmenté pour 1960, en recettes et en dépenses, de la somme de 69.000 NF.

TROISIEME PARTIE

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 8.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte d'avances destiné à retracer les opérations de remboursement anticipé de l'emprunt algérien 4 1/2 % 1952, réservé aux compagnies d'assurances et émis en vertu de l'arrêté du 29 août 1952.

Ce compte sera crédité chaque année de l'annuité inscrite au budget des Services civils en Algérie en vue de l'amortissement de l'emprunt susvisé. Toutefois, cette annuité sera réajustée de manière que cette avance soit remboursée dans un délai maximum de quinze ans.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

ETAT

(Article premier.)

Modifications au tableau des voies et moyens applicables au budget des Services civils en Algérie pour 1960.

NUMEROS des lignes.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS du budget voté 1960.	MODIFICATIONS en cours de gestion.	NOUVELLES modifications proposées.	NOUVELLES évaluations 1960.
		Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1er	**Récapitulation des recettes.**				
201	Contributions directes et taxes assimilées	590.800.000	37.000.000	40.000.000	667.800.000
202	Produits de l'Enregistrement.	74.000.000	»	»	74.000.000
203	Impôts divers sur les affaires.	857.500.000	»	»	857.500.000
204	Produits des Contributions diverses	822.600.000	»	30.000.000	852.600.000
205	Produits des Douanes.....	70.600.000	»	»	70.600.000
	Total du paragraphe 1er.	2.415.500.000	37.000.000	70.000.000	2.522.500.000
§ 2 206	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	18.367.000	»	»	18.367.000
§ 3 207	Produits divers du budget....	62.431.300	»	»	62.431.300
§ 4 208	Recettes d'ordre.....	63.266.360	»	»	63.266.360
§ 5 209	Ressources exceptionnelles ou extraordinaires	101.200.000	50.000.000	»	151.200.000
§ 6 210	Recettes affectées à la couverture du titre VIII.....	28.700.000	»	»	28.700.000
	Total général des recettes.	**2.689.464.660**	87.000.000	70.000.000	**2.846.464.660**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.